



Le SE-UNSA vous informe

Au sommaire

- > Développement de la précarité
- > De nouveaux droits en 2007
- > L'évaluation professionnelle
- > Le congé de formation professionnelle
- > Le cumul d'activités
- > Les voies de titularisation

> DEVELOPPEMENT DE LA PRECARITE

Dans le second degré, la rentrée 2009, a été marquée par la suppression de 6000 emplois d'enseignement dont 3000 moyens de remplacement. Bien que la démographie scolaire soit en hausse, le gouvernement maintient sa politique systématique de réduction d'effectifs.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement du système éducatif, le gouvernement a de plus en plus recours à la précarité par le recrutement de contractuels et de vacataires, tout en réduisant le nombre de place aux concours. Pour résorber cette précarité, le SE-UNSA pense que le CDI n'est pas une réponse alternative à la titularisation. Il n'offre ni les garanties du statut, ni celles du code du travail : le contrat peut être rompu, le temps partiel imposé.

> De nouveaux droits en 2007

Le décret 2007 - 338 du 12 mars 2007, en introduisant la notion de contrat à durée indéterminée dans les textes relatifs aux agents non titulaire, a créé de nouveaux droits pour ces personnels.

- La création de commissions consultatives paritaires avec sensiblement les mêmes compétences que les commissions existantes pour les fonctionnaires.
- Le principe de réexamen de la rémunération, au minimum tous les trois ans.
- Le droit à congés sans rémunération (pour raisons familiales, pour convenances personnelles ou pour créer son entreprise).
- Le droit au temps partiel.
- La possibilité de mise à disposition et le congé de mobilité (Ces deux possibilités concernent spécifiquement les contractuels en CDI).

De façon très générale, le décret rapproche les dispositions concernant les agents non titulaires de celles des fonctionnaires mais sans garantir une évolution de leur rémunération, et assurer de meilleurs conditions de travail.

> L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Chaque agent non titulaire en CDI doit bénéficier d'un entretien d'évaluation professionnelle avec son supérieur hiérarchique direct. L'entretien portera sur les objectifs et sur les résultats obtenus en regard des objectifs fixés, en tenant compte du contexte. Il peut aussi porter sur les besoins de formation, sur les projets professionnels (préparation aux concours...)

Un compte rendu écrit sera établi et signé par l'agent qui pourra y apporter des observations.

Si des articles du décret ont introduit le principe du réexamen périodique de la rémunération de l'agent non titulaire, il n'y a pas obligation d'en augmenter le montant ! C'est simplement la garantie du réexamen qui est inscrite dans le texte.

**Coordonnées de la section : SE-UNSA,
77, quai Cavalier de la Salle
76100 ROUEN
02 35 73 16 75 ou ac-rouen@se-unsa.org**



Info (suite) du SE-UNSA

Aux Enseignants contractuels en CDI

> LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les modalités du congé de formation professionnelle des agents non titulaires de l'État sont régies par le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007. L'agent doit justifier de trois années de services effectifs à temps plein ou à temps partiel et sollicite un congé pour préparer les concours de recrutement ou pour se reconverter.

Durant le congé de formation professionnelle, il perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, calculée sur l'indice détenu au moment de la mise en congé.

Le congé est accordé par année scolaire, soit à temps plein, soit à mi-temps.

Le bénéficiaire d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'État à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. En CDI, après avoir bénéficié de ce congé, le contractuel sera réemployé. (Pour les contractuels en CDD, le réemploi est fonction des besoins).

> LE CUMUL D'ACTIVITES

Les agents non titulaires de la fonction publique peuvent être autorisés à « cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité de service » et ce, auprès d'un organisme privé ou public (*Décret n. 2007-658 du 02 mai 2007*). La possibilité du cumul existe dans les textes mais actuellement les activités accessoires sont limitées à celles énumérées dans le décret.

Les agents non titulaires occupant un emploi à temps incomplet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Attention : le cumul d'activité est toujours soumis à l'autorisation de l'autorité hiérarchique.

Le SE-UNSA considère que le cumul d'activité prôné par le gouvernement (« Travailler plus pour gagner plus ») ne peut remplacer une évolution de la rémunération de base des agents non titulaires.

> LES VOIES DE TITULARISATION

Chaque année, de nombreux personnels non titulaires de l'Éducation nationale se présentent aux concours internes. Depuis la fin du dispositif « Sapin » (dernier plan de résorption de précarité), c'est une des seules voies de titularisation qui leur reste pour l'accès aux corps enseignants. Dans le cadre de la réforme sur le recrutement, le ministère prévoit de faire évoluer l'exigence de diplôme : licence aujourd'hui, master 2 demain !

Le SE-UNSA revendique pour les personnels enseignants à statut précaire des contrats qui permettent l'accès à la VAE pour obtenir des équivalences de diplômes, l'organisation d'examens professionnels, la suppression de l'exigence de la même condition de titre qu'aux concours externes pour passer un concours interne et un examen des situations pour de réelles perspectives de titularisation.

Mel à envoyer à ac-rouen@se-unsa.org

Je souhaite des informations directement du SE-UNSA sur les thèmes suivants:

..... ;

Je renvoie mon adresse mèl :

Nom :.....école ou établissement :